

Objectif	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
Employeurs	Secteur privé : - Entreprises de - de 250 salariés : sans condition, niveau Bac maximum - Entreprises de + de 250 salariés : si 5% d'alternants, ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	- Jeunes de 16 ans à - de 30 ans - Si 15 ans, avoir accompli la scolarité du collège - Si 14 ans, avoir accompli la scolarité du collège et avoir 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre - Sans condition d'âge pour : - Les personnes en situation de handicap - Les créateurs/repreneurs d'entreprise - Les sportifs de haut niveau
Type de contrats et durée des aides	● CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans ● CDD de 6 mois à 3 ans <u>Pour les personnes en situation de handicap</u> Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas, jusqu'à maximum 4 ans. Également possible d'aménager le temps de travail. <u>Formation en centre</u> Au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés
Rémunération du salarié	- Entre 27 % et 100 % du Smic (selon l'âge et le niveau d'études) - ou - Le salairé minimum conventionnel si plus favorable
Aide plan relance	Secteur privé Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2023 - 6 000 € la 1^{ère} année - Du CAP jusqu'au Master

Les aides et mesures évoluent régulièrement.

Il est indispensable de vérifier l'éligibilité à une aide et valider son montant.

Avantages

- **Exonération de charges** sociales et fiscales
- **Aide AGEFIPH** pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un **apprenti en situation de handicap** (jusqu'à 4000€)

Secteur public (régi par les dispositions du code du travail) pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus

Aide de 3000€, jusqu'à 5000€ pour le domaine du numérique.

- **Exonération de la totalité des cotisations** sociales, patronales et salariales sauf ATMP (arrêt maladie)
- **Aide FIPHFP** pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un **apprenti en situation de handicap**.
Prise en charge notamment à hauteur de 80 % et déduction faite des autres financements, de la rémunération brute et charges patronales par année d'apprentissage.
Aides techniques et humaines destinées à compenser le handicap de l'apprenti.

CNFPT

- Possibilité d'aide au financement de formation
- Prise en charge de la totalité des coûts pédagogiques

Démarches administratives pour l'employeur

Contacter votre Mission Locale pour être conseillé

Secteur privé :

- Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré
- Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (Déclaration Sociale Nominative)
- Réclamation et recours auprès de l'ASP (Agence de Service et de Paiement)

Public TH

Pour bénéficier de l'aide :

1. [Formulaire de demande d'intervention Agefiph](#)
2. Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou la demande en cours)
3. Le RIB de l'entreprise
4. La copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.

ALTERNANCE |

Contrat d'apprentissage

	Secteur public : - Recensement par le CNFPT des intentions de recrutement d'apprentis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant (espace depuis IEL) - Dans les trois précédant le début d'exécution de chaque contrat d'apprentissage, la collectivité doit déposer auprès du CNFPT une demande d'accord préalable de financement (APF) en ligne sur IEL - Signature avec le CFA d'une convention individuelle de formation pour chaque apprenti(e). Après obtention d'un APF des frais pédagogiques, n°APF à reporter dans la convention - Dépôt sur la plateforme du CNFPT par l'organisme de formation dans les 30 jours maximum suivant la date de démarrage du contrat d'apprentissage de la demande d'emprise en charge individuelle accompagnée du CERFA et de la convention de formation signée de toutes les parties - Une fois signé, le contrat d'apprentissage est à enregistrer en ligne sur la plateforme CELIA de la DREETS
Engagements de l'employeur	• Désigner un maître d'apprentissage • Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) • Accompagner et suivre le parcours
Outils	Pour trouver son OPCO → https://www.cfadock.fr/ Les coûts du contrat sont consultables ici → Simulateur-employeur <i>Pour certains métiers, les pourcentages de rémunération peuvent être plus élevés selon l'accord de branche.</i> https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ Contrat d'apprentissage info Etablir un contrat Employeur public les aides => FIPHP La plateforme parcours handicap
Votre contact Mission Locale	COTTAVE Jennifer – jennifer.cottave@paysvoironnais.com – 07 61 12 48 05

ALTERNANCE |

Contrat d'apprentissage

La rémunération en alternance

Missions Locales
Auvergne-Rhône-Alpes

Taux horaire
du SMIC au
01/01/2023
11,52€ brut
9,11€ net

APPRENTISSAGE

	15-17 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	+ 26 ANS
1ÈRE ANNÉE	27 % du SMIC 471,74 €	43 % du SMIC 751,29 €	53 % du SMIC 926,01 €	100 % du SMIC 1 747,19 €
2ÈME ANNÉE	39 % du SMIC 677,32 €	51 % du SMIC 891,07 €	61 % du SMIC 1 065,79 €	100 % du SMIC 1 747,19 €
3ÈME ANNÉE	55 % du SMIC 960,95 €	67 % du SMIC 1 170,62 €	78 % du SMIC 1 362,80 €	100 % du SMIC 1 747,19 €

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

	16-20 ANS	21-25 ANS	+ 26 ANS
NIVEAU INFÉRIEUR AU BAC PRO	55 % du SMIC 960,95 €	70 % du SMIC 1 223,04 €	100 % du SMIC 1 747,19 €
NIVEAU SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU BAC PRO	65 % du SMIC 1 135,67 €	80 % du SMIC 1 397,75 €	100 % du SMIC 1 747,19 €

AIDES POUR LES ENTREPRISES

Dès le 01/01/2023 : aide de 6 000 € pour les apprenti-e-s de moins de 30 ans.

Aide pour un-e apprenti-e RQTH

Formation financée par les OPCO

(en fonction de votre convention collective)

AIDES POUR LES ALTERNANTS

La Mission Locale vous accompagne dans la
recherche d'une entreprise

Aide à la réalisation de CV + lettre de motivation